



République Tunisienne

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique,
des Technologies de l'Information et de la Communication

Commission Nationale Sectorielle SCIENCES ECONOMIQUES

Note explicative de la réforme des programmes des licences Fondamentales et appliquées en économie

(Validée et mis à jour en mars 2014)

Ont participé aux travaux de la réforme :

Faouzi	SBOUI	FSEG de Mahdia (Coordinateur)
Mohamed-Habib	ZITOUNA	FSEG de Nabeul (Rapporteur)
Sofiane	GHALI	ESSEC de Tunis
Mohamed	AYADI	ISG de Tunis
Hassen	TALEB	ISAE de Gafsa
Kamel	GHAZOUANI	IHEC de Carthage
Zouheir	BOUCHADDAKH	FSEG de Nabeul
Hamadi	SIDHOM	INTES de Tunis
Hella	MEHRI	FSEG de Tunis
Samir	MAKTOUF	FSEG de Tunis
Mohamed	BOUHARI	FSEG de Tunis
Sana	HARBI MANSOURI	ISFF de Sousse
Samir	GHAZOUANI	ESC de Manouba

I. Les parcours

Dans un objectif de plus de lisibilité, la CNS a choisi de rationaliser la structure des parcours.

Pour la Licence Fondamentale en Economie, quatre (4) ont été retenus, au lieu de huit :

- 1) Parcours : Monnaie, Finances et Banques ;
- 2) Parcours : Economie et Finances Internationales ;
- 3) Parcours : Economie Managériale et Industrielle ;
- 4) Parcours : Economie Quantitative.

Quant à la Licence Appliquée en Economie, le nombre des parcours n'est pas fixé. Chaque institution choisit librement les parcours (spécialités) liés aux mentions suivantes :

- 1) Mention : Assurance, Banque, Finance ;
- 2) Mention : Commerce ;
- 3) Mention : Administration Economique et Sociale ;
- 4) Mention : Economie du Transport et Logistique.

Ce choix de parcours doit obligatoirement être effectué en concertation avec les acteurs du milieu socioprofessionnel. En effet, chaque parcours dispensé doit être adossé par un « contrat » de partenariat avec un ou plusieurs acteurs spécialisés du milieu socioprofessionnel¹.

Une institution peut dispenser d'une formation dans le cadre d'une mention sans choisir une quelconque spécialisation. Dans ce cas, le parcours s'identifie à la mention.

Les institutions peuvent également proposer des parcours non liés aux mentions listés ci-dessus. Dans ce cas, l'institution candidate suggère la mention pouvant couvrir le parcours et les programmes de formation des deux semestres de spécialisation (S4 et S5).

II. Les programmes de Formation

1- Un tronc Commun à toutes les Licences en Economie

La réforme adoptée prévoit une harmonisation des trois premiers semestres (S1, S2 et S3) entre toutes les Licences Fondamentales et Appliquées en Economie. Cette décision vise, notamment : garantir les mêmes enseignements de base ; faciliter la mobilité entre les parcours et alléger le fardeau pédagogique pour les enseignants.

¹ Ladite convention ou contrat doit obligatoirement figurer dans le dossier de demande d'habilitation ou de réhabilitation d'un parcours appliqué.

2- Structure des Unités d'Enseignement dans les Licences Fondamentales en Economie

Dans chacun des trois semestres de spécialisation (S4, S5 et S6) et pour tous les parcours de la Licence Fondamentale en Economie, la structure des Unités d'Enseignement (UE) est la suivante :

- 1) UEF1 : Fondamentaux de l'économie ;
- 2) UEF2 : Spécifiques au parcours ;
- 3) UEF3 : Méthodes Quantitatives ;
- 4) UET : Enseignements transversaux ;
- 5) UEO : Enseignements optionnels.

3- Structure des Unités d'Enseignement dans les Licences Appliquées en Economie

Dans chacun des deux semestres de spécialisation (S4 et S5) et pour tous les parcours de la Licence Appliquée en Economie, la structure des Unités d'Enseignement (UE) est la suivante :

- 1) UEF : Fondamentaux de la mention (Communs à tous les parcours de la même Mention) ;
- 2) UES1 : Spécifiques au parcours ;
- 3) UES2 : Spécifiques au parcours ;
- 4) UET : Enseignements transversaux ;
- 5) UEO : Enseignements optionnels.

Les éléments constitutifs des deux Unités d'Enseignement Spécifiques (UES1 et UES2) sont à définir par les institutions en collaboration avec le(s) partenaire(s) du milieu socioprofessionnel. Il revient aux institutions, également, de répartir le volume horaire (cours, TD et CI), les crédits et les coefficients attribués à ces Unités entre ses éléments constitutifs.

Chaque Unité d'Enseignement Spécifique (UES) doit être composée de deux éléments au minimum. Le volume horaire doit être de 105 H pour l'une des deux unités et de 84 H pour l'autre.

4- Evaluation des demandes d'Habilitation de Parcours en Licences

La démarche d'évaluation des habilitations en Licences adoptée par la CNS en Sciences Economiques se réfère principalement aux critères suivants² :

- 1- Programme de formation : conformité aux programmes validés par la CNS ;
- 2- Compétence scientifique spécifique au parcours : la présence parmi les intervenants dans la formation d'au moins un docteur dans la spécialité du parcours demandé (docteur permanent dans les institutions publiques et docteur avec contrat CDI dans les institutions privées) ;
- 3- Staff Enseignant : masse et composition en termes de compétence pédagogique ;
- 4- Cohérence d'ensemble : présentation du dossier de candidature.

² Pour les parcours appliqués, le critère de partenariat avec le milieu socioprofessionnel est éliminatoire.